

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 1498

présenté par

M. Causse, M. Le Gac, Mme Mauborgne, Mme Pompili, Mme Marsaud, M. Zulesi, Mme Robert,  
Mme Vanceunebrock, M. Perea, M. Boudié et M. Haury

-----

**ARTICLE 12 SEXIES**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« rivage »,

insérer les mots :

« à l'exclusion des constructions et installations à usage principal d'habitation ou à usage exclusivement commercial, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Si des implantations agricoles doivent être facilitées, il convient d'en préserver la destination : cet amendement précise donc la possibilité d'implantations agricoles ou forestières en précisant qu'elle ne s'étend pas à des constructions commerciales, ou à usage d'habitation, ces dernières étant gérées dans le cadre des SCOT. Le dispositif prévu par cet amendement a fait l'objet d'un large échange au sein du groupe d'études littoral de votre Assemblée.